



Le 30 juin 2010

À l'intérieur :

- Rapport sur les examens de la conformité des maisons de courtage d'hypothèques effectués par la CSFO
- Conseils découlant des examens de la conformité des maisons de courtage
- Mise à jour sur le premier cycle de renouvellement des permis de la CSFO;
- Taux de conformité relatifs à la Déclaration annuelle de renseignements (la déclaration);
- Webinaire sur la gestion des plaintes

Le Bulletin d'information électronique des courtiers en hypothèques est produit et diffusé par la Commission des services financiers de l'Ontario (la CSFO). Il fait le point sur le règlement et les exigences afférents à la Loi de 2006 sur les Maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques de l'Ontario.

La FSCO envoie automatiquement le présent bulletin à l'ensemble des maisons de courtage d'hypothèques, des administrateurs d'hypothèques, des courtiers hypothécaires et des agents en prêts hypothécaires agréés de l'Ontario à l'adresse courriel indiquée sous l'onglet « Permis et enregistrement ».

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour accéder aux numéros antérieurs du bulletin, rendez-vous au site Web de la CSFO, au www.fSCO.gov.on.ca/french.

Conformité

Le présent numéro du *Bulletin d'information électronique des courtiers en hypothèques* porte principalement sur la conformité à la *Loi de 2006 sur les Maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques de l'Ontario* (la loi de 2006) et sur le règlement y afférent. On y aborde notamment ce qui suit:

- le rapport sur les examens de la conformité des maisons de courtage effectués par la CSFO;
- des conseils découlant des examens de la conformité;
- une mise à jour sur le premier cycle de renouvellement des permis de la CSFO;
- les taux de conformité relatifs à la Déclaration annuelle de renseignements (la déclaration);
- des renseignements sur la manière d'accéder au webinaire sur la gestion des plaintes.

Rapport sur les examens de la conformité des maisons de courtage d'hypothèques effectués par la CSFO

Au cours du printemps et de l'été 2009, la CSFO a examiné le secteur des maisons de courtage d'hypothèques dans le cadre de son initiative d'examen de la conformité. Cet examen portait principalement sur la manière dont le secteur en général, et chaque maison de courtage en particulier, s'était préparé à satisfaire aux exigences de la loi de 2006 en matière de conformité, en portant une attention particulière aux articles 40 à 48 du Règlement de l'Ontario 188/08 - Maisons de courtage: normes d'exercice.

Quelque 128 maisons de courtage, soit environ 10 % de toutes les maisons de courtage de l'Ontario, ont été choisies au hasard aux fins de l'examen sur le terrain, ce qui a permis à la CSFO de broser un portrait fidèle de l'ensemble du secteur.

Un rapport sur les conclusions de l'examen a récemment été affiché sur le site Web de la CSFO. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les examens de conformité, veuillez consulter le document intitulé [Report on FSCO's Compliance Reviews of Mortgage Brokerages](#) (en anglais seulement).

Conseils découlant des examens de la conformité des maisons de courtage

La liste ci-dessous comprend plusieurs conseils ayant trait à la conformité destinés aux maisons de courtage d'hypothèques, lesquels ont été déterminés par suite de l'examen de conformité effectué en 2009 par la CSFO.

- Les maisons de courtage devraient avoir des politiques et procédures adaptées aux exigences d'exploitation qui leur sont propres.
- Les maisons de courtage devraient accorder plus d'attention aux domaines très risqués suivants :
 - les prêts hypothécaires consortiaux;
 - les restrictions de paiement par la maison de courtage;
 - les dispositions portant sur les paiements de primes autres qu'en espèces;
 - la conservation des dossiers.

En s'attaquant à leurs faiblesses dans ces domaines très risqués, les maisons de courtage peuvent atteindre un plus haut degré de conformité aux articles 40 à 48 du Règlement de l'Ontario 188/08.

Mise à jour sur le premier cycle de renouvellement des permis de la CSFO

Les courtiers en hypothèques et les agents de prêts hypothécaires avaient jusqu'au 31 mars 2010 pour présenter une demande de renouvellement de leur permis avant l'expiration de celui-ci. Au 1^{er} avril 2010, la CSFO avait renouvelé 6 868 permis d'agent de prêts hypothécaires et 2 408 permis de courtiers en hypothèques.

Les courtiers en hypothèques et les agents de prêts hypothécaires qui n'ont présenté aucune demande de renouvellement au plus tard le 31 mars 2010 ont vu leur permis expirer à cette date, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus autorisés à offrir des prêts hypothécaires en Ontario. Si un tel courtier souhaite continuer d'offrir des prêts hypothécaires, il devra, en collaboration avec son courtier principal, présenter une nouvelle demande de permis à la CSFO.

Vous voulez en savoir plus sur les activités de la CSFO liées à la conformité? Veuillez lire le rapport de la CSFO intitulé [Report on FSCO's Compliance Reviews of Mortgage Brokerages](#) (en anglais seulement)

Au 31 mars 2010, 19 % des maisons de courtage et 21 % des administrateurs n'avaient présenté aucune déclaration.



Taux de conformité relatifs à la Déclaration annuelle de renseignements

Au 31 mars 2009, 81 % des maisons de courtage et 79 % des administrateurs avaient présenté une Déclaration annuelle de renseignements (une déclaration) à l'égard de l'exercice 2009. Comme chaque maison de courtage et chaque administrateur est tenu de remplir et de présenter une déclaration au plus tard le 31 mars de chaque année, la CSFO prendra des mesures d'exécution à l'encontre des maisons de courtage et des administrateurs en défaut. Cela comprend l'envoi de lettres d'avertissement, l'envoi de lettres de mise en garde et l'imposition de pénalités financières aux maisons de courtage et aux administrateurs qui n'ont pas rempli leur obligation.

Si votre maison de courtage ou votre administrateur a reçu un courriel de la CSFO selon lequel le surintendant propose d'infliger une pénalité administrative de 1 000 \$, vous avez le droit de présenter une demande écrite à la CSFO avant que cette pénalité soit infligée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux courriels envoyés à votre maison de courtage ou à votre administrateur en avril 2010.

Webinaire sur la gestion des plaintes

Si vous êtes un courtier principal, un administrateur d'hypothèques ou un agent de gestion des plaintes désigné, il est plus important que jamais de savoir comment gérer les plaintes des clients efficacement.

Si vous avez manqué le webinaire de la CSFO sur la gestion des plaintes qui a eu lieu en avril 2010, assurez-vous de visionner [l'enregistrement du webinaire](#), qui est maintenant accessible en ligne.

Bulletins futurs

- Mise à jour au sujet des activités d'exécution de la CSFO



Le présent bulletin est envoyé par courrier électronique à l'ensemble des maisons de courtage d'hypothèques, des administrateurs d'hypothèques, des courtiers en hypothèques et des agents de prêts hypothécaires agréés en Ontario. Si vous ne le recevez pas, veuillez mettre à jour votre adresse courriel sous l'onglet « Permis et enregistrement ».

Les personnes qui ne sont pas agréées auprès de la CSFO peuvent s'abonner au bulletin sur le site Web de la CSFO, au www.fsco.gov.on.ca/french.

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, C.P. 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Ligne sans frais : 1 800 668-0128
ATS : 416 590-7108, 1 800 387-0584

www.fsco.gov.on.ca

This newsletter is also available in English.

ISSN 1913-519X



Commission des
services financiers
de l'Ontario